



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement et du logement**

**Direction de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Saint-Denis, le 11 décembre 2023

## **RAPPORT**

**Objet :** Rapport de fin de consultation du public sur le projet d'arrêté pêche en eau douce 2024

### **1. Contexte :**

La pêche est une activité de pleine nature, s'exerçant sur des ressources naturelles communes. Le législateur définit, notamment dans le livre IV, titre III du code de l'environnement, l'ensemble des règles nationales encadrant cette pratique. Ces règles ont pour objectif la préservation des milieux aquatiques et la gestion durable et équilibrée des ressources piscicoles.

En complément de ces règles nationales, **certaines dispositions peuvent être déclinées pour tenir compte des spécificités du département de La Réunion**. C'est l'objet de l'arrêté préfectoral portant réglementation de la pêche en eau douce à La Réunion pour l'année 2024 et qui regroupe l'ensemble des dispositions nationales avec leurs éventuelles déclinaisons locales.

Ainsi, cet arrêté vise à définir les **conditions d'exercice de la pêche de loisirs en eau douce sur tous les cours d'eau et les plans d'eau de La Réunion**, et s'adresse à tout pêcheur qui pratique cette activité.

Il précise notamment :

- Les cours d'eau ou sections de cours d'eau pour lesquels la pêche est interdite toute l'année ;
- Les périodes d'ouverture de la pêche suivant les catégories piscicoles des cours d'eau et des plans d'eau, les heures d'interdiction de la pêche ;
- Les espèces interdites à la pêche, la taille minimale et le nombre de captures autorisées par espèce ;
- Les procédés et modes de pêche autorisés ;
- Les dispositions pénales.

Le projet d'arrêté reprend les dispositions déjà applicables en 2023 et ne prévoit pas d'évolution particulière en ce qui concerne la réglementation applicable à la pêche en eau douce.

## 2. Modalités de consultation

Le projet d'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **consultation du public en ligne du 13 novembre au 3 décembre 2023** inclus sur le site internet de la DEAL (<https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/reglementation-de-la-peche-en-eau-douce-a-la-a1259.html>), conformément à l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement cadrant la consultation du public « hors procédure particulière » (cf. *annexe 1*).

## 3. Résultats

Le résultat de la consultation est affiché en *annexe 2*. **Aucune contribution n'a été reçue** pendant la période de consultation.

## 4. Conclusion et modalités de prise en compte des résultats de la consultation

Aucune contribution n'ayant été reçue, la consultation du public n'entraîne pas de modification du projet d'arrêté préfectoral.

## Annexe 1 : capture d'écran de la page de consultation en ligne du public



**DEAL Réunion**  
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion

Contact

Recherche

La DEAL Réunion | Thématiques | Publications et données | Actualités

Accueil > Publications et données > Participation du public > Consultation du public > Consultations en cours > Réglementation de la pêche en eau douce à La Réunion pour l'année 2024

# Réglementation de la pêche en eau douce à La Réunion pour l'année 2024

Publié le 13/11/2023

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral portant réglementation de la pêche en eau douce à La Réunion pour l'année 2024 est mis à la consultation du public par voie électronique. Les observations déposées par le public seront prises en considération préalablement à la prise de l'arrêté par le Préfet de La Réunion.

**La consultation est ouverte du 13/11/2023 au 03/12/2023 inclus.**

### Les documents mis à la disposition du public

**Télécharger la note de présentation**

Note de présentation sur le contexte et les objectifs du projet d'arrêté.

PDF - 50 ko

↓

**Télécharger le projet d'arrêté pêche en eau douce 2024**

PDF - 366,6 ko

↓

### Modalités de participation du public

Le public peut faire part de ses observations par voie électronique uniquement, du 13 novembre au 3 décembre 2023 inclus (21 jours) à l'aide du formulaire en ligne ci-dessous :

[Je dépose une observation](#)

Après la clôture, une synthèse des observations reçues, les motifs de l'arrêté et l'arrêté seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture de La Réunion pendant 3 mois.

Partager la page

[Facebook](#) [Twitter](#) [LinkedIn](#) [Email](#) [Share](#)

[S'abonner](#)

[↑ Haut de page](#)

## Annexe 2 : Capture d'écran de la synthèse des réponses au 11/12/2023

### Parcourir les réponses: Réglementation de la pêche en eau douce à La Réunion pour l'année 2024

Résumé Afficher les réponses Saisie de données Statistiques Exporter Importer Voir les réponses enregistrées mais non envoyées

- Questionnaire
- Groupes et questions :
- Explorateur de questions
- Lister les groupes de questions
- Liste des questions
- Organisation du questionnaire
- Participants au questionnaire
- Retour à la liste des questionnaires

#### Résumé des réponses

Réponses complètes	0
Réponses incomplètes	0
<b>Nombre total de réponses</b>	<b>0</b>

